



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-161

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

R75-2022-09-21-00004 - 220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATI 16 (6 pages)	Page 4
R75-2022-09-21-00027 - 220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATI 86 (6 pages)	Page 11
R75-2022-09-21-00005 - 220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATPEC 16 (6 pages)	Page 18
R75-2022-09-21-00028 - 220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATRC 86 (6 pages)	Page 25
ARS /	
R75-2022-09-27-00002 - Arrêté portant habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à rechercher et à constater des infractions (4 pages)	Page 32
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /	
R75-2022-04-16-00005 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Bayonne (3 pages)	Page 37
R75-2022-04-06-00009 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Charente-Maritime (3 pages)	Page 41
R75-2022-04-06-00008 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Charentes (3 pages)	Page 45
R75-2022-04-21-00009 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Corrèze (3 pages)	Page 49
R75-2022-04-21-00010 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Creuse (3 pages)	Page 53
R75-2022-04-21-00008 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne (3 pages)	Page 57
R75-2022-04-16-00007 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM de Pau (3 pages)	Page 61
R75-2022-04-06-00010 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Deux-Sèvres (3 pages)	Page 65
R75-2022-04-16-00001 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Dordogne (3 pages)	Page 69
R75-2022-04-16-00002 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Gironde (3 pages)	Page 73
R75-2022-04-16-00003 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Landes (3 pages)	Page 77
R75-2022-04-16-00004 - Arrêté initial portant nomination des membres du conseil de la CPAM Lot et Garonne (3 pages)	Page 81

R75-2022-09-21-00004

220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATI 16



Arrêté du **21 SEP. 2022**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Père Le Bideau (APLB) /
l'Association Tutélaire des Inadaptés de la Charente (ATI 16)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 27 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, agréant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATI 16 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Antenne régionale de Limoges
2 allée Saint Alexis CS 13203
87032 LIMOGES cedex

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant cession d'autorisation d'un service tutélaire à la protection des majeurs et transfert de cette autorisation à une nouvelle association ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la fiche technique sur la revalorisation salariale dans le secteur des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales produite par la Direction générale de la cohésion sociale le 23 mai 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 10 juin 2022 ;

VU la délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 1^{er} mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022, actualisée le 19 août 2022 pour l'attribution des crédits dédiés à la revalorisation salariale ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Charente du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT les indicateurs du service ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APLB/ATI 16 (numéro SIRET : 775 563 190 00377, numéro FINESS : 16 001 523 6) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		54 636,86	976 210,66	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		789 995,27		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		131 578,53		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		975 410,95	976 210,66	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		799,71		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APLB/ATI est fixée pour l'exercice 2022 à 824 540,84 € (huit cent vingt-quatre mille cinq cent quarante euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Elle intègre :

- 37 768,09 € de crédits issus de la sous-enveloppe « revalorisation salariale » ;
- 10 014,08 € de crédits issus de la sous-enveloppe « création de délégués » ;
- 8 902,22 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 100%) s'élève pour l'exercice 2022 à 822 210,56 € (soit des douzièmes de 68 517,55 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Charente (0,3%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 0%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2022 à 2 330,28 € (soit des douzièmes de 194,19 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ATI de la Charente

Banque : CE AQUITAINE POITOU-CHARENTES
Code banque : 13335
Code guichet : 00401
Numéro de compte : 08944430119
Clé RIB : 42

IBAN : FR76 1666 5004 0108 9444 3011 942
BIC : CEPAFRPP333

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2022	Crédits non reconductibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2022	Part reconductible	Forfait mensuel 2023
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
824 540,84	8 902,22	0,00	0,00	815 638,62	67 969,89

Fraction Etat (99,7%)	813 191,70	67 765,98
Fraction conseil départemental (0,3%)	2 446,92	203,91

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **21 SEP. 2022**

La préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 08/09/2022

R75-2022-09-21-00027

220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATI 86



Arrêté du **21 SEP. 2022**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Tutélaire des Inadaptés de la Vienne (ATI 86)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 27 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, agréant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2013 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATI 86 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Antenne régionale de Limoges
2 allée Saint Alexis CS 13203
87032 LIMOGES cedex

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la fiche technique sur la revalorisation salariale dans le secteur des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales produite par la Direction générale de la cohésion sociale le 23 mai 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 10 juin 2022 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 1^{er} mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 26 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022, actualisée le 19 août 2022 pour l'attribution des crédits dédiés à la revalorisation salariale ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Vienne du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT les indicateurs du service ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATI 86 (numéro SIRET : 38150132900035, numéro FINESS : 86 001 306 9) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		36 295,64	668 112,06	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		539 892,16		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		91 924,26		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		602 380,20	668 112,06	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		18 836,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		4 331,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			42 564,86
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATI 86 est fixée pour l'exercice 2022 à 487 479,92 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes).

Elle intègre :

- 29 871,12 € de crédits issus de la sous-enveloppe « revalorisation salariale » ;
- 10 014,08 € de crédits issus de la sous-enveloppe « création de délégués » ;
- 4 882,02 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 100%) s'élève pour l'exercice 2022 à 486 137,14 € (soit des douzièmes de 40 511,43 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Vienne (0,3%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 0%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2022 à 1 342,78 € (soit des douzièmes de 111,90 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Vienne seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE LA VIENNE
Banque : CREDIT COOPERATIF / AG POITIERS
Code banque : 42559
Code guichet : 00042
Numéro de compte : 21021702109
Clé RIB : 19
IBAN : FR7642559000422102170210919
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2022	Crédits non reductibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2022	Part reductible	Forfait mensuel 2023
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
487 479,92	4 882,02	42 564,86	0,00	525 162,76	43 763,56

Fraction Etat (99,7%)	523 587,27	43 632,27
Fraction conseil départemental (0,3%)	1 575,49	131,29

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Vienne.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 SEP. 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 12/09/2022

R75-2022-09-21-00005

220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATPEC 16



Arrêté du **21 SEP. 2022**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Action Tutélaire pour la Protection, l'Éducation et la Citoyenneté de la Charente
(ATPEC 16)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 27 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, agréant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATPEC 16 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Antenne régionale de Limoges
2 allée Saint Alexis CS 13203
87032 LIMOGES cedex

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la fiche technique sur la revalorisation salariale dans le secteur des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales produite par la Direction générale de la cohésion sociale le 23 mai 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 10 juin 2022 ;

VU la délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

VU l'avis favorable émis le 1^{er} mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022, actualisée le 19 août 2022 pour l'attribution des crédits dédiés à la revalorisation salariale ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Charente du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT les indicateurs du service ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATPEC 16 section APEC (numéro SIRET : 781 227 079 00154, numéro FINESS : 16001 525 1) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		61 256,79	1 410 720,23	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 147 851,65		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		201 611,79		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 348 898,35	1 410 720,23	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			61 821,88

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATPEC 16 est fixée pour l'exercice 2022 à 1 130 301,35 € (un million cent trente mille trois cent un euros et trente-cinq centimes).

Elle intègre :

- 48 068,47 € de crédits issus de la sous-enveloppe « revalorisation salariale » ;
- 10 014,08 € de crédits issus de la sous-enveloppe « création de délégués » ;
- 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 100%) s'élève pour l'exercice 2022 à 1 127 084,69 € (soit des douzièmes de 93 923,72 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental de la Charente (0,3%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 0%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2022 à 3 216,66 € (soit des douzièmes de 268,06 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de la Charente seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APEC

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004334512
Clé RIB : 14

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0043 3451 214
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2022	Crédits non reductibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2022	Part reductible	Forfait mensuel 2023
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 130 301,35	0,00	0,00	0,00	1 130 301,35	94 191,78

Fraction Etat (99,7%)	1 126 910,45	93 909,20
Fraction conseil départemental (0,3%)	3 390,90	282,58

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental de la Charente.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 SEP. 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 08/09/2022

R75-2022-09-21-00028

220921 Arrêté tarification 2022 SMJPM ATRC 86



Arrêté du **21 SEP. 2022**

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Tutélaire de la Région Centre-Ouest (ATRC) (86)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 27 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, agréant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATRC ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Antenne régionale de Limoges
2 allée Saint Alexis CS 13203
87032 LIMOGES cedex

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU la fiche technique sur la revalorisation salariale dans le secteur des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales produite par la Direction générale de la cohésion sociale le 23 mai 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 10 juin 2022 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 1^{er} mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;

VU les propositions budgétaires transmises par la structure le 28 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juin 2022, actualisée le 19 août 2022 pour l'attribution des crédits dédiés à la revalorisation salariale ;

CONSIDERANT les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'implantation en Indre-et-Loire du siège de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDERANT les indicateurs du service ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATRC 86 (numéro SIRET : 35036358600065, numéro FINESS : 86 001 302 8) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		146 280,42	1 408 309,07	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 094 548,47		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		167 480,18		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 321 135,07	1 408 309,07	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		6 000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		40 014,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			41 160,00

Article 2 : La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATRC 86 est fixée pour l'exercice 2022 à 1 026 842,15 € (un million vingt-six mille huit cent quarante-deux euros et quinze centimes).

Elle intègre :

- 48 068,47 € de crédits issus de la sous-enveloppe « revalorisation salariale » ;
- 10 014,08 € de crédits issus de la sous-enveloppe « création de délégués » ;
- 31 685,36 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat (99,7%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 100%) s'élève pour l'exercice 2022 à 1 023 935,87 € (soit des douzièmes de 85 327,99 €).

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental d'Indre-et-Loire (0,3%, à l'exception des crédits issus des sous-enveloppes « revalorisation salariale » et « création de délégués », pour lesquelles elle est de 0%), lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire, s'élève pour l'exercice 2022 à 2 906,28 € (soit des douzièmes de 242,19 €).

Article 4 : La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD 86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 304-16-01
Code activité : 030450161601
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 5 : Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental de l'Indre-et-Loire seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ATRC CENTRE OUEST

Banque : Crédit Industriel de l'Ouest
Code banque : 30047
Code guichet : 14204
Numéro de compte : 00026647403
Clé RIB : 12

IBAN : FR7630047142040002664740312
BIC : CMCIFRPPXXX

Article 6 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine. Le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 7 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

Dotations globales de financement 2022	Crédits non reconductibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2022	Part reconductible	Forfait mensuel 2023
a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
1 026 842,15	31 685,36	0,00	0,00	995 156,79	82 929,73

Fraction Etat (99,7%)	992 171,32	82 680,94
Fraction conseil départemental (0,3%)	2 985,47	248,79

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex), dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 SEP. 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 12/09/2022

ARS

R75-2022-09-27-00002

Arrêté portant habilitation des inspecteurs de
l'action sanitaire et sociale à rechercher et à
constater des infractions

ARRÊTÉ N°009 / 2022
**Portant habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L1421-1 à L1421-3 et L.1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L313-13-1 à L313-16 et R313-25 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L412-2 ;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 6 mai 2022 et publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, désignés en liste annexée au présent arrêté, sont habilités, dans le cadre des prérogatives qui leurs sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, ils doivent effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n°16210*01 figurant en annexe de l'arrêté du 31 mars 2022.

Article 2 : Leurs prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas de changement d'affectation d'un inspecteur désigné, en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté lui sera caduc.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2022**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégalion,

La Secrétaire générale,



Fabienne RABAU

ANNEXE
LITE DES INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Madame	ALIOUM	Yasmine
Madame	ALMARCHA	Caroline
Monsieur	AMELINEAU	Nicolas
Madame	ARRESTAT	Marlène
Monsieur	ATALAYA	Jérémy
Madame	AUDEOUD	Dominique
Madame	BARDEY	Sophie
Madame	BELINGARD-REBIERE	Dominique
Monsieur	BELJEAN	Guillaume
Madame	BERTRAND	Hélène
Madame	BESSON	Marie
Madame	BIGNON	Fanny
Madame	BILLARD	Adeline
Madame	BLANCHARD	Sylvie
Madame	BLANZACO	Marie Isabelle
Madame	BLANZAT	Agnès
Madame	BOUD'HORS	Juliette
Madame	BOUE	Sylvie
Monsieur	BOURGEAIS	Stéphanie
Madame	BOURGES	Marine
Madame	BRACHET	Elodie
Madame	BRAZZOROTTO	Céline
Monsieur	BRUNIE	Eric
Madame	CAILLET	Sophie
Monsieur	CAILLIET	Vincent
Madame	CALATAYUD	Nathalie
Monsieur	CANTO	Christophe
Madame	CARLUX	Marion
Madame	CARRERAS	Yolande
Madame	CHAGAS-LE MARECHAL	Marie
Madame	CHAZEAU	Roselyne
Monsieur	CORTES	Jean-Philippe
Madame	COTTAVOZ	Geneviève
Monsieur	COUTEAUD	Didier
Monsieur	CRAFF	Jean-Paul
Madame	DE FOUCAULD	Hélène
Madame	DESCOURTIEUX	Helene
Monsieur	DUFAURE	Stéphane
Madame	DUTAUIA	Julie
Monsieur	FLEURISSON	Karl
Madame	GALEA	Bénédicte

Madame	GARNIER	Caroline
Monsieur	GAUTERAUD	Frédéric
Madame	GIRARD	Sophie
Madame	GUILLARD	Claude
Madame	GUILLOUT	Aurélié
Madame	GUILLOUX	Véronique
Monsieur	JALRAN	Eric
Madame	KOALA	Florette
Madame	LACROIX	Christine
Madame	LAFON	Sophie
Madame	LAGRANGE	Isabelle
Madame	LALBIN-WANDER	Nadëjda
Monsieur	LAPERLE	Philippe
Madame	LAVAUD-ROUSSEAU	Anne-Sophie
Madame	LAVIGNASSE	Valérie
Madame	LE MERCIER	Catherine
Monsieur	LE SAULNIER	Michaël
Madame	LYS	Sandrine
Monsieur	METAIS	Laurent
Madame	NAUD	Aurélié
Madame	NECKER	Nadiège
Madame	NICOT-MARTINEZ	Colette
Monsieur	OCANA	Frédéric
Madame	PATIE	Corinne
Madame	PEJAC	Mélanie
Madame	PERO	Cécile
Madame	PERRONE	Marie-Pierre
Monsieur	PEYNAUD	Raphaël
Madame	PINSON	Doris
Madame	POUCHARD	Hélène
Madame	RABAU	Fabienne
Madame	ROMANYCK	Christelle
Madame	SAULNIER	Caroline
Monsieur	SERRE	Olivier
Madame	SEVRES	Joelle
Madame	SIMON LEPINE	Sylvie
Madame	THOMAS	Anne Laure
Monsieur	TRANCHANT	Arnaud
Madame	TROUVAIN	Karine
Madame	VANHILLE	Sylvie
Madame	VAURE	Catherine
Madame	ZERBIB	Christine

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-16-00005

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Bayonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°64 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Michelle GOYA
- Monsieur Manuel TENA

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Patricia BEHOTEGUY
- Monsieur Fernand MULEY

Suppléants :

- Monsieur Jacques DASSE
- Madame Sandra VIGNES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Yannick HERVOUET
- Madame Sylvie SERRE

Suppléants :

- Monsieur Frédéric DUPIN
- Madame Elsy HARRIET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Alain LASBARRERES-CANDAU

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre MONGE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Claude IRIART

Suppléant :

- Monsieur Patrick EDELINE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Frédérique JOLLET-JOSEPH
- Madame Sylvie PARNET
- Monsieur Fabien PELISSIER
- Monsieur Francois PIERNE

Suppléants :

- Madame Deborah ARNONE
- Monsieur Cyprien BETON
- Madame Claire NUNES
- Monsieur Dominique TAILLADE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier BERGES

Suppléant :

- Monsieur François LORDON

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Valérie ELICALDE
- Monsieur Patrick MAIL

Suppléants :

- Madame Mirentchu BAPTISTA
- Monsieur Patrick BOBIN

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Denis GRANIER

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Séverine DOAT

Suppléant :

- Madame Françoise AGUERRE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Florence DEVERT
- Madame Gisèle DOLHABARATZ

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Christophe BARBIER

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Yves LARROUTURE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-06-00009

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°52 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul MARQUES
- Madame Valérie POTIRON

Suppléants :

- Madame Arlette CHOVEAUX
- Monsieur Gilles VALLEE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Roger BUFFETEAU
- Monsieur Sébastien VOURGERES

Suppléants :

- Madame Carine DEBEAUMONT
- Monsieur Patrick GAUDIN

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Christelle HERVO
- Monsieur Philippe LAVALARD

Suppléants :

- Madame Maryse MEYER
- Madame Patricia PRINTEMPS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Séverine PRAGOUT

Suppléant :

- Monsieur Vincent BOURSIER

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre ESPAGNET

Suppléant :

- Monsieur Jonathan POUPET

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Magali CARRUETTE
- Monsieur Michel OLIVARES
- Monsieur Dominique SALBREUX
- *Siège vacant*

Suppléants :

- Monsieur Clément FOUSSAL DE BELERD
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric DUPUY
- Monsieur Hervé LEFORT
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Bettina VIGNAUD

Suppléant :

- Monsieur Laurent DAYRAUT

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Joëlle GUINARD
- Monsieur Dominique SIMONNET

Suppléants :

- Monsieur Vincent BERNARDEAU
- Madame Agathe KUNGHEHIAN

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Françoise HENRI

Suppléant :

- Madame Francelise LAVENTURE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Alain SANCHEZ
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Christophe CHOCARD

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Patrick MARTIN

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-06-00008

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Charentes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°50 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Sylvie CHABANAIS
- Monsieur Rui LAVRADAS PEREIRA

Suppléants :

- Madame Valérie PATRIER LAPEYRE
- Monsieur Jean-Marc THOMAS

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Brigitte BONNEAU
- Monsieur Romain RITA

Suppléants :

- Madame Laetitia JUDALET
- Monsieur Thierry SAIVRES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Claude BILLEROT
- Madame Anne-Lise GAZEAU

Suppléants :

- Madame Magali BLANCHOU
- Madame Béatrice PAILLER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Henri SKRYPESAK

Suppléant :

- Monsieur Stéphane PIVOTEAU

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Elodie GOURDAIN

Suppléant :

- Monsieur David GORCE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric BOURDEAU
- Madame Valérie DESFORGES
- Monsieur Florian MESLAY
- Monsieur Gilles VANNIER

Suppléants :

- Madame Cornélia BALUTEAU
- Madame Cindy CAMBOLY
- Madame Nadine LAPLENIE
- Monsieur Teddy VRIGNAUD

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Virginie DESROSIERS
- Madame Mireille GAILLARD
- Madame Françoise LEGRAND

Suppléants :

- Madame Natacha BONNIN
- Monsieur Philippe CARTERON
- Monsieur Christophe GELIBERT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas RENARD

Suppléant :

- Monsieur Franckie JOUBERT

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphan BRUNIE
- Monsieur Frédéric MILLAC-ELIE

Suppléants :

- Monsieur Stéphane FAUVAUD
- Monsieur Stéphane THUBERT

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Xavier PARTAUD

Suppléant :

- Madame Catherine CROUZILLE

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe NORE

Suppléant :

- Madame Anne CERTIN

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Joël DELAGE
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Richard GAZAUD

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Valérie SCHILT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-21-00009

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Corrèze



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°66 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Francis COMMAGEAT
- Madame Gisèle LAGORSSE

Suppléants :

- Madame Sandrine BEYLIE
- Monsieur Laurent BOUTHOUYRIE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier DURIN
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Cédric DUPUY
- Madame Brigitte JACQ

Suppléants :

- Monsieur Dominique GRANGIE
- Madame Josette JURQUET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Christian PIGNOL

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jérôme GOLFIER

Suppléant :

- Monsieur Laurent RICHARD

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Isabelle GENESTE
- Madame Karine LAPEYRE
- Madame Irmine LONGY
- Monsieur Jean-Charles VIAL

Suppléants :

- Madame Véronique BESSE
- Monsieur Jérôme GAYET
- Madame Karine LOISEAU
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marc BORDES
- Madame Marie-Hélène COURNEDE
- Madame Claire MOREL

Suppléants :

- Monsieur Jean-François COUDERT
- Monsieur Christian GAUT
- Madame Laetitia PENAUD

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Denis TABARD

Suppléant :

- Monsieur Jean-Michel TREILLE

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Nathalie PEREIRA-SANTOS
- Monsieur Jean-Marc ROUCHI

Suppléants :

- Monsieur Marc GOUYON
- Madame Nathalie PHILIPPON

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur William ASQUIN

Suppléant :

- Madame Marie-Claude CARLAT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Corinne VERLHAC
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Madame Valérie NOUTARY

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Chloé BOZZI


Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-21-00010

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Creuse



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°61 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Éric BRUNIE
- Madame Anne-Catherine VERGOZ

Suppléants :

- Monsieur Fabrice BESSEIGE
- Madame Nadine MERITET

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jacques BONNYAUD
- Madame Nathalie TESTE

Suppléants :

- Monsieur Francis LACOMBE
- Monsieur Laurent MARGUERITAT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Francis JAMET
- Madame Mireille THERIAU

Suppléants :

- Madame Magalie BALERAUD
- Madame Nadine LAURENT

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Fabrice BOUREILLE

Suppléant :

- Monsieur David LACROUX

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Hervé PETIT-PIERRE

Suppléant :

- *Siège vacant*

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Patrice BRUNAUD
- Monsieur Mike DARDANNE
- Madame Ariane LAROUSSE
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Franck ROUSSILLAT
- Monsieur Philippe VERDEYME
- *Siège vacant*

Suppléants :

- Monsieur Michel BOUBET
- Madame Elisabeth VALADEAU
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Karine AUBRUN

Suppléant :

- Madame Pascale BORNOT

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique CASTAN
- Madame Sylvie MALEON

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GAUMET
- *Siège vacant*

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Patrick CHEVALIER

Suppléant :

- Madame Colette ROSSIGNOL

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Angélique MAGNAT

Suppléant :

- Madame Marie-Christine SCHULZ

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Johnathan HAREM
- Madame Catherine VIRTON

Suppléants :

- Madame Claudia VANDAUD
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Ahcène SACI

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Christian DUPUY


Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-21-00008

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°67 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Linda APPIAH
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique BIDEAU
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Christel BOISSIERE
- Monsieur Hervé LESTIENNE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Marie THOURY
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe VARACHAUD

Suppléant :

- Madame Nathalie STALENS

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Didier BIALOUX

Suppléant :

- Madame Pascale GIMENEZ

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Katy AUMARECHAL
- Madame Catherine FOURNIER
- Madame Anne ORTEGA
- Monsieur Christophe TRAVERS

Suppléants :

- Madame Céline BONNEAU
- Madame Véronique LLORENS
- Monsieur Paul MALINVAUD
- Madame Adeline PINAUD

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Emmanuel COUTELIER
- Monsieur Jean-François LANDRON
- Monsieur Olivier SCHIAPPARELLI

Suppléants :

- Monsieur Christophe BONNEVAY
- Madame Catherine MEUNIER
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Richard DAILLER

Suppléant :

- Madame Magalie LAVOUTE

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Robert RAYNAUD
- Monsieur Patrick SELO

Suppléants :

- Monsieur Jean AUVERT
- *Siège vacant*

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Christiane ANTOINE

Suppléant :

- Madame Monique BOURDIER

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Marie-Laure MEYER

Suppléant :

- Monsieur Thierry MERCIER

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Catherine GUILLOT
- Monsieur Michel TERREFOND

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Samuel BERHAULT

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Thierry EMMANUEL

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-16-00007

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM de Pau



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°63 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau-Pyrénées

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau-Pyrénées ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Gilles CAMBORDE
- Madame Marie-Chantale MAREMMANI

Suppléants :

- Monsieur Franck PHELIPOT
- Madame Nathalie RICHEZ-COFFI

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques LABARRERE
- Madame Flore PAPIILLON

Suppléants :

- Madame Dominique BOUILLAGUET
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Myriam CANNONE
- Monsieur Néjib EZ-ZAATOUTI

Suppléants :

- Monsieur Pascal DOMBLIDES
- Madame Laurence OSSUN

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre MONGE

Suppléant :

- Monsieur Christophe BOUNIOL

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Denis FARANDOU

Suppléant :

- Madame Nadine HENOT

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Linda LE JAN
- Madame Patricia MARRACQ
- Monsieur Mathieu PORLIER
- Monsieur Francois VILLEGA

Suppléants :

- Madame Caroline CRAUSTE DE FERAUDY
- Monsieur Thierry LESUR
- Madame Valérie PARIS
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Cédric LAFOURCADE

Suppléant :

- Monsieur Alain BOY

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien CARRE
- Monsieur Jean-Marc COQUEAU

Suppléants :

- Madame Patricia ANDRES
- Monsieur Jean-François VINCENT

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Annie GONCALO DA SILVA

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Pascale KHALDI

Suppléant :

- Madame Emmanuelle ESPILONDO

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Éric DEVILLEBICHOT

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Christiane MOULS

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-06-00010

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°53 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Éric FILLAUDEAU
- Madame Juliette LEDROIT

Suppléants :

- Madame Sandrine CORNILLEAU
- Monsieur Alain VANNEREAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Florence BROSSARD
- Madame Isabelle DUHAMEL

Suppléants :

- Madame Raphaële LE BOUTER
- Monsieur Francis LEBARBIER

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Estelle BOUBAULT
- Madame Fabienne CHEVREAU

Suppléants :

- Madame Nathalie MOREAU
- Monsieur David SOUCHARD

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Alexandre MARSIN

Suppléant :

- Madame Isabelle MAUGUIN

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Touria BOUVIER

Suppléant :

- Madame Elisabeth EVRARD

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Christine FOULON
- Monsieur Laurent PETIT
- Monsieur Nicolas PIOTROWSKI
- Madame Sandra QUEMENER

Suppléants :

- Monsieur Jean-François ALLAIN
- Monsieur Rodolphe LELIARD
- Madame Florence PELLETIER
- Monsieur Jean-Baptiste RIDORET

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur David FEVRE
- Madame Nathalie GAUTHIER
- Monsieur Valentin JUIN

Suppléants :

- Madame Marine JOUBERT
- Monsieur Pedro LOPES
- Monsieur Jean-Charles ROGEON

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Anne BAUDOUIIN

Suppléant :

- Monsieur Jean-Claude ROY

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique ALLARD
- Madame Carolle GIMENEZ

Suppléants :

- Madame Isabelle ANDROUIN
- Monsieur Pascal OTHABURU

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- Madame Marie-France MOYNS

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Gislaine BARRET

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent DI MEGLIO
- Monsieur Patrick LERAY

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Madame Ghislaine BACHEVILLIER

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Nathalie HOUSSAIS

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-16-00001

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Dordogne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°55 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie GRATTEAU
- Madame Nadine THEUERKAUF

Suppléants :

- Madame Céline LAVILLE
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Thomas LEFORT
- Madame Corinne REY

Suppléants :

- Monsieur Stéphane ADELIN
- Monsieur Julien GARES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Véronique BERBESSOU
- Monsieur William CASSÉ

Suppléants :

- Madame Cécile DUMONTEIL
- Monsieur Frédéric GRATADOU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Nathalie BRACHET

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Christian PELOUX

Suppléant :

- Madame Aurélie DAUBISSE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Raphaël DE MATHA
- Monsieur Pierric DE RAVIGNAN
- Madame Marie-Françoise LEROY
- Monsieur Xavier PENICAUT

Suppléants :

- Madame Marilyn ARNAUD
- Monsieur Antoine BASTIER
- Monsieur Vincent BOUISSOU
- Monsieur François GAILLARD

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Éric LANDUYT
- Monsieur Philippe LARUE
- Monsieur Michel RONGIERAS

Suppléants :

- Madame Marion MALAUSSENA DROSSON
- Monsieur Vincent RESSEL
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Patricia FAURIE

Suppléant :

- Monsieur Philippe FERRON

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Sabine FOURREL DE FRETTE
- Monsieur Jean-Philippe LAVAL

Suppléants :

- Madame Cécile LABARTHE
- Madame Michèle PREVOT

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Nathalie BALAT

Suppléant :

- Monsieur Louis ANGUÉ

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Ouadya BERDAOUI

Suppléant :

- Monsieur Laurent CHIGOT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Madame Sylvie MARCHETTI

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Stéphane CORTADA

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-16-00002

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Gironde



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°56 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Michel BIENSAN
- Madame Valérie GILLORIN

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Karine BRETEY
- Monsieur Jean-Paul DOMENC

Suppléants :

- Madame Aurore HUBERT
- Madame Kamala RAMA

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Marie FOURNIER
- Monsieur Thierry MORITZ

Suppléants :

- Madame Maëva BEN AHMED
- Madame Gisèle DELIGEY

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Christian COLOMBIES

Suppléant :

- Madame Michèle POULAIN DE LAFONTAINE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Georges QUINTELA

Suppléant :

- Madame Sophie LARROUTUROU

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Isabelle DEVAUX
- Monsieur Éric FORENS
- Monsieur Yves PATRIGEON
- Madame Laurence PIAN

Suppléants :

- Madame Helena DUGENET
- Monsieur David GAMON
- Madame Mathilde LEFRAIS
- Monsieur Emmanuel NOIRAULT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Charles-Marie BORET
- Monsieur Jacques FEUILLERAT
- Monsieur Terence ROBERT

Suppléants :

- Madame Méryl BOOTZ
- Madame Céline MARTIN
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Éric OZOUX

Suppléant :

- Monsieur Luc ERHARD

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Elisabeth CHAMBARETAUD
- Monsieur Patrice LAFORET

Suppléants :

- Madame Sophie ELORRI
- Monsieur Jean-Marc GASTEIX

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Dominique LAMOUREUX

Suppléant :

- Monsieur Jean-Baptiste KADJI TOKO

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Géraldine BOGUILLON
- Madame Christel PELLET

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Gil BIDAUT

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Aymeric CHATEL

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-16-00003

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Landes



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°54 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Béatrice JAYO
- Monsieur Abdérezak SAOUCHA

Suppléants :

- Madame Sandrine SENAUX
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Evelyne DUMOULIN
- Madame Florence NOEL

Suppléants :

- Monsieur Jean-Cyril DUMORA
- Monsieur André Marc SOLUREAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Gilles DESCAT
- Madame Catherine LAFFERRIERE

Suppléants :

- Madame Solange GASTENEGUY
- Madame Virginia HOUDAYER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric GRANGIER

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Yann GOURVENEZ

Suppléant :

- Monsieur Vicente IGLESIAS

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GAUDUCHON
- Madame Patricia MARTIN
- Madame Ikram MORENO
- Monsieur Frédéric PETITTEVILLE

Suppléants :

- Madame Lennie BOUTET
- Madame Sophie DARSAUT-DARROZE
- Monsieur Stéphane DESRAUX
- Madame Eliane NEVEUX

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique BARGELES
- Monsieur Éric CADOT
- Madame Delphine MANIC

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre-Yves BERMUDES

Suppléant :

- Monsieur Jean-François BOURDET

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Marc BRUNEAU
- Monsieur Alain GASTON

Suppléants :

- Monsieur Hervé BACCOU
- Madame Isabelle DAUGA

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Armelle LEGRIS

Suppléant :

- Madame Virginie MORA

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Malik CHERIF
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Rhanem GOUMI

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Cédric LAFOURCADE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-16-00004

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Lot et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°58 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Valérie BERNINI
- Monsieur Dominique CAGNIN

Suppléants :

- Madame Nathalie DASPAS EL ASSAOUI
- Monsieur Philippe SAGNET

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Christian LAGARDE
- Monsieur Michel VALENTIN-GARRIGUE

Suppléants :

- Madame Céline BOIX
- Madame Elodie PRADAT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe ATTIAS
- Madame Martine PAMIES

Suppléants :

- Monsieur- Olivier COURJAUD
- Madame Sylviane ERNOUF

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean SANCHEZ

Suppléant :

- Monsieur Steven LAURENT

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Yvon HERRERO

Suppléant :

- Monsieur Jérôme BAILLY

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas BARET
- Madame Géraldine CESCATTI
- Monsieur Frederic DURAND
- Madame Christine TORRES

Suppléants :

- Madame Carole BONVALLE
- Monsieur Marc DONATI
- Madame Marie-Laurence POUJON
- Madame Evelyne TOVO

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jean FERRANDO
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe VASSAL

Suppléant :

- Madame Odile CRUZ

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Serge BALLAS
- Monsieur Guy REZETTE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Christophe NOBLET
- Madame Marie-France RIVEILL

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Dominique REAU

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Nathalie GARCIA – IZQUIERDO

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Janine ALONSO
- Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Alain BROUSSE

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Christelle COMPARIN

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2022-04-07-00002

Arrêté initial portant nomination des membres
du conseil de la CPAM Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°51 / 2022

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009, modifié par arrêté du 9 février 2022, relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général ;

Vu la désignation formulée par l'IRPSTI Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Haffida MENNI
- Monsieur Robert TESSIER

Suppléants :

- Madame Françoise FLEURANT
- Monsieur Christophe FRANCOIS DIT SORTON

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Elsa BALPARDA
- Monsieur Yoann BURON

Suppléants :

- Madame Elodie FERRIER
- Monsieur Pierre MILLET

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Alain BARREAU
- Madame Sabine SIMONNET

Suppléants :

- Monsieur Stéphane DUCLAUD
- Madame Delphine WAJINGLAS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Michel MOINE

Suppléant :

- Monsieur Fabrice PICHON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Hery RAKOTOZAFY

Suppléant :

- *Siège vacant*

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Damien FOURNIER
- Monsieur Valéry LHOMMEDET
- Monsieur Jean-François ROOS
- Madame Lydia SIVIGNON DE ABREU

Suppléants :

- Madame Amandine DA COSTA
- Monsieur Olivier DUPLEIX
- Monsieur Edouard MARTIN
- Monsieur Emmanuel PEIX

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Max-André BRUNEAU
- Madame Nadia JOLIVET
- *Siège vacant*

Suppléants :

- Monsieur Omar MBAYE
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Sylvie STADELMANN

Suppléant :

- Madame Anne-Laure MARY

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Charles BETEAU
- Madame Brigitte SEGUIN

Suppléants :

- Madame Noémie LACHAUD
- Monsieur Johan MONDON

4° En tant que représentants d'institutions désignées par l'Etat intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- *Siège vacant*

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Véronique VILLENEUVE

Suppléant :

- Madame Marie-Annick ROY

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

- Monsieur Richard FRAIGNEAU

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Alain GUILLOUT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER